

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-102

PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'un incendie en milieu naturel est en cours sur le secteur d'Ailefroide, sur le versant sud de la tête de la Draye ;

Considérant que pour la garantir la sécurité des usagers, l'accès au secteur doit être exclusivement réservé aux services de secours ;

ARRETE

Article 1. Tous les accès des sentiers menant à la tête de la Draye (notamment provenant de Pra Chapel et des Claux) ainsi que toutes les voies d'escalades de ce versant, sont strictement interdits jusqu'à nouvel ordre.

Article 2. Aucune activité n'est autorisée à l'exclusion des opérations des secours.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 août 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.